



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 84

VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 103^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 5069

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles (Arrêté du 14 octobre 2021) 5076

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0008 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances aux fins de consolidation et mise à jour des montants d'avances (Arrêté du 8 octobre 2021) 5076

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie d'avance n° 0008 — Sous-Régie n° 080102 (Crèche Collective) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la Crèche Collective situé 5, rue Maleville, à Paris 8^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 5078

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie d'avance n° 008 — Sous-Régie n° 080501 (halte garderie) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la Crèche et de la Halte Garderie situé dans le 11, rue Maleville, à Paris 8^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 5079

Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1020 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et mise à jour des imputations Facil'Familles (Arrêté du 12 octobre 2021) 5079

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 103^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 6 octobre 2021

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris

À l'occasion de la commémoration du 103^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 11 novembre 2021 toute la journée.

Pour la Mairie de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des lauréats de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant l'attribution, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets agricole (Arrêté du 15 octobre 2021) 5082

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DAELIA DOM » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5082

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 TR 1943 (convertie sous le n° 2 PP 1974) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5083

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 15 octobre 2021)..... 5083

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté modificatif du 11 octobre 2021)..... 5084

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour seize postes..... 5084

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe bûcheron-ne élagueur-euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour neuf postes ... 5085

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Médecin PMI, ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix postes 5085

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-neuf postes..... 5085

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour vingt-cinq postes 5085

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5085

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5086

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5087

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 15 octobre 2021) 5087

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Commissions de Réforme pour le corps des Agents techniques des écoles et le corps des Professeurs la Ville de Paris (Arrêté du 18 octobre 2021)..... 5088

Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal (F/H), au titre de l'année 2021 5088

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5090

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO et à la microstructure NOTR'ASSO, gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5090

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113214 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5091

Arrêté n° 2021 E 113216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 18 octobre 2021) 5091

Arrêté n° 2021 E 113324 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 14 octobre 2021) 5092

Arrêté n° 2021 E 113453 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 18 octobre 2021)..... 5092

Arrêté n° 2021 E 113462 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5093

Arrêté n° 2021 E 113498 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015, à Paris 10^e (Arrêté du 14 octobre 2021)..... 5093

Arrêté n° 2021 E 113512 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Neuf, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5094

Arrêté n° 2021 T 111994 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5094	Arrêté n° 2021 T 113285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 octobre 2021)	5103
Arrêté n° 2021 T 112851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5094	Arrêté n° 2021 T 113292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5103
Arrêté n° 2021 T 112989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Sainte-Félicité, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5095	Arrêté n° 2021 T 113298 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5104
Arrêté n° 2021 T 113033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5095	Arrêté n° 2021 T 113299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5104
Arrêté n° 2021 T 113077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pécelet, rue Léon Lhermitte et rue Pétel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 septembre 2021).....	5096	Arrêté n° 2021 T 113301 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5105
Arrêté n° 2021 T 113167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5097	Arrêté n° 2021 T 113303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5105
Arrêté n° 2021 T 113191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5097	Arrêté n° 2021 T 113309 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 14 octobre 2021)	5106
Arrêté n° 2021 T 113210 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5097	Arrêté n° 2021 T 113330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupont des Loges, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)	5106
Arrêté n° 2021 T 113217 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle et boulevard Poissonnière, à Paris 2 ^e et 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5098	Arrêté n° 2021 T 113347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5107
Arrêté n° 2021 T 113232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement sur plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5098	Arrêté n° 2021 T 113372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5107
Arrêté n° 2021 T 113234 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Aubé et Jacques Offenbach, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 octobre 2021)	5099	Arrêté n° 2021 T 113376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5108
Arrêté n° 2021 T 113237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation villa Amélie rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5100	Arrêté n° 2021 T 113377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5108
Arrêté n° 2021 T 113252 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Cambronne, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021).....	5100	Arrêté n° 2021 T 113379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale Léon Jouhaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)...	5109
Arrêté n° 2021 T 113260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etienne Marcel, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5101	Arrêté n° 2021 T 113385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5109
Arrêté n° 2021 T 113263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5101	Arrêté n° 2021 T 113387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5109
Arrêté n° 2021 T 113264 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement d'Uzès, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5102	Arrêté n° 2021 T 113390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021)	5110
Arrêté n° 2021 T 113266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol, Paris 10 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5102	Arrêté n° 2021 T 113393 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5110
Arrêté n° 2021 T 113273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5103	Arrêté n° 2021 T 113396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5111

Arrêté n° 2021 T 113397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5111	Arrêté n° 2021 T 113440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021)	5120
Arrêté n° 2021 T 113398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5112	Arrêté n° 2021 T 113441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021)	5120
Arrêté n° 2021 T 113402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5112	Arrêté n° 2021 T 113444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte et rue la Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021)	5121
Arrêté n° 2021 T 113404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5113	Arrêté n° 2021 T 113446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Séguier, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5122
Arrêté n° 2021 T 113407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alexandrie, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5113	Arrêté n° 2021 T 113447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière et rue de la Lune, à Paris 2 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5122
Arrêté n° 2021 T 113409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5114	Arrêté n° 2021 T 113449 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5123
Arrêté n° 2021 T 113410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Ernest Lefèvre, de Noisy Le Sec, des Partants, de Tlemcen, Villiers de l'Isle Adam et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021) ...	5114	Arrêté n° 2021 T 113451 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5123
Arrêté n° 2021 T 113412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5115	Arrêté n° 2021 T 113455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Émile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5124
Arrêté n° 2021 T 113415 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rues d'Annam et du Retrait, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5115	Arrêté n° 2021 T 113456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5124
Arrêté n° 2021 T 113419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021)	5116	Arrêté n° 2021 T 113457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021) ...	5125
Arrêté n° 2021 T 113420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5116	Arrêté n° 2021 T 113458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 octobre 2021)	5125
Arrêté n° 2021 T 113424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mademoiselle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5117	Arrêté n° 2021 T 113459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5126
Arrêté n° 2021 T 113425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5117	Arrêté n° 2021 T 113463 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5126
Arrêté n° 2021 T 113426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5117	Arrêté n° 2021 T 113465 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5127
Arrêté n° 2021 T 113430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Grenelle et place Marcel Cerdan, à Paris 15 ^e (fermeture du passage sous le viaduc) (Arrêté du 12 octobre 2021)	5118	Arrêté n° 2021 T 113469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5127
Arrêté n° 2021 T 113431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dupré, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)	5118	Arrêté n° 2021 T 113470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5127
Arrêté n° 2021 T 113432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Gourgaud, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021)	5119	Arrêté n° 2021 T 113471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5128
Arrêté n° 2021 T 113437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 octobre 2021) ...	5119		

Arrêté n° 2021 T 113473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 13 octobre 2021).....	5128	Arrêté n° 2021 T 113507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5136
Arrêté n° 2021 T 113474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 13 octobre 2021)	5129	Arrêté n° 2021 T 113508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5136
Arrêté n° 2021 T 113476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18° (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5129	Arrêté n° 2021 T 113509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5136
Arrêté n° 2021 T 113478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cotentin, à Paris 15° (Arrêté du 14 octobre 2021)	5130	Arrêté n° 2021 T 113510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des poissonniers et rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5137
Arrêté n° 2021 T 113480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5130	Arrêté n° 2021 T 113511 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 octobre 2021)	5137
Arrêté n° 2021 T 113482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, boulevard de Courcelles et rue Nicolas Chuquet, à Paris 17° (Arrêté du 14 octobre 2021)	5130	Arrêté n° 2021 T 113513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legraverend, à Paris 12° (Arrêté du 15 octobre 2021)	5138
Arrêté n° 2021 T 113483 prorogeant l'arrêté n° 2021 T 111202 du 24 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5131	Arrêté n° 2021 T 113516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5138
Arrêté n° 2021 T 113484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 14 octobre 2021)	5131	Arrêté n° 2021 T 113519 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13° (Arrêté du 15 octobre 2021)	5138
Arrêté n° 2021 T 113485 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respire », du 24 octobre au 7 novembre 2021, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12° (Arrêté du 18 octobre 2021)	5132	Arrêté n° 2021 T 113520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2021)....	5139
Arrêté n° 2021 T 113490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12° (Arrêté du 14 octobre 2021)	5132	Arrêté n° 2021 T 113532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 15 octobre 2021)	5139
Arrêté n° 2021 T 113491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13° (Arrêté du 14 octobre 2021).....	5133	Arrêté n° 2021 T 113536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5140
Arrêté n° 2021 T 113494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 15 octobre 2021)	5133	Arrêté n° 2021 T 113539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20° (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5140
Arrêté n° 2021 T 113496 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17 et 18° (Arrêté du 15 octobre 2021)	5133	Arrêté n° 2021 T 113540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 18 octobre 2021)	5140
Arrêté n° 2021 T 113497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5134	Arrêté n° 2021 T 113541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13° (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5141
Arrêté n° 2021 T 113499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5135	Arrêté n° 2021 T 113545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 18 octobre 2021).....	5141
Arrêté n° 2021 T 113505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Corbon, à Paris 15° (Arrêté du 15 octobre 2021).....	5135	Arrêté n° 2021 T 113571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 19 octobre 2021).....	5142
		Arrêté n° 2021 T 113570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13° (Arrêté du 18 octobre 2021)	5142
		Arrêté n° 2021 T 113577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 19 octobre 2021)	5143

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 113278** modifiant l'arrêté n° 2021 T 112855 du 28 septembre 2021 portant prorogation des arrêtés préfectoraux instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, rue de Richelieu, rue de la Sourdière, à Paris 1^{er}, rue Danou, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e et rues des Canettes, Guisarde, Princesse et Racine, à Paris 6^e (Arrêté du 18 octobre 2021) 5143
- Arrêté n° 2021 T 113315** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vieux Colombier, à Paris 6^e (Arrêté du 13 octobre 2021) 5144
- Arrêté n° 2021 T 113316** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5144
- Arrêté n° 2021 T 113346** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e (Arrêté du 12 octobre 2021) 5145
- Arrêté n° 2021 T 113350** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Galilée, à Paris 8^e (Arrêté du 13 octobre 2021) 5145
- Arrêté n° 2021 T 113355** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 5146
- Arrêté n° 2021 T 113373** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5146
- Arrêté n° 2021 T 113382** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 13 octobre 2021) 5147
- Arrêté n° 2021 T 113403** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er} (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5147
- Arrêté n° 2021 T 113406** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 13 octobre 2021) 5148
- Arrêté n° 2021 T 113417** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8^e (Arrêté du 13 octobre 2021)..... 5148
- Arrêté n° 2021 T 113445** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Delavigne, à Paris 6^e (Arrêté du 15 octobre 2021) 5149
- Arrêté n° 2021 T 113450** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 18 octobre 2021) 5149
- Arrêté n° 2021 T 113452** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e (Arrêté du 15 octobre 2021) 5150
- Arrêté n° 2021 T 113488** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e (Arrêté du 18 octobre 2021) 5150
- Arrêté n° 2021 T 113523** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e (Arrêté du 18 octobre 2021)..... 5151

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 21.00096** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 15 octobre 2021)..... 5151
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « immobilier » 5152
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles du concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « immobilier » 5152
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité incendie » 5153
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité incendie »..... 5153
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « chimie » 5153
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « chimie » 5153
- Nom** de la candidate déclarée admissible au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « système de communication et d'information » 5153
- Nom** du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « système de communication et d'information » 5153
- Nom** du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « physique »..... 5153
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité hygiène et alimentaire » 5153

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

- Appel à propositions** relatif aux animations de fin d'année 2021 5154

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 81 du mardi 12 octobre 2021, page 4948 ... 5154

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210406 modifiant la liste des représentants du personnel pour le Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 19 octobre 2021) 5155

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité Syndical du Mardi 28 septembre 2021 à 14 h 30 EPTB Seine Grands Lacs 12, rue Villiot, 75012 Paris (Salle du Comité syndical — 2^e étage) 5155

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Médecine générale 5155

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5155

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5156

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5157

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5157

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5157

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise 5157

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 5157

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 5157

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 5157

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 5157

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 5158

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 5158

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment 5158

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 5158

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 5158

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 5158

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 5158

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint-e Technique Principal-e — Spécialité métallier-ière 5159

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint Technique 2^e classe (F/H) — Agents de cuisine 5160

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'Organisation Administrative de Paris — Marseille — Lyon et de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2006 et adoptés en Comité de Gestion le 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles auront lieu le vendredi 26 novembre 2021 à la Caisse des Écoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un seul tour. Les onze candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus.

Les électeurs peuvent voter pour la liste entière, rayer un ou plusieurs noms et les remplacer par des noms d'une autre liste.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 heures à 17 heures.

Art. 2. — Seront considérés comme électeurs les sociétaires figurant sur la liste électorale arrêtée au 30 novembre 2020, et porteurs de la convocation qui leur sera adressée.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 26 octobre 2021 à 14 heures à la Caisse des Écoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, conformément au modèle joint en annexe.

Art. 4. — Tout Sociétaire s'estimant empêché pourra voter par correspondance ;

Les votes par correspondance devront parvenir à M. le Président avant le jeudi 25 novembre 2021, 16 heures, dernier délai.

Art. 5. — Les représentants des sociétaires élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1^{er} décembre 2021.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage dans les locaux de la Caisse des Écoles et sur son site internet.

Art. 7. — Le Chef des Services Économiques de la Caisse des Écoles du 6^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Économiques,
Directeur de la Caisse des Écoles*

Christian KLEDOR

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0008 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances aux fins de consolidation et mise à jour des montants d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Mairie de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif aux fins de consolidation et mise à jour des montants des avances de la régie d'avance de la Mairie du 8^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé est modifié, aux fins de consolidation et mise à jour des montants des avances.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue Mairie du 8^e arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75383 Paris Cedex 08 — Tél. : 01 44 90 75 08, une régie d'avance en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excédant pas le montant de deux-cent-cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Budget général de la Ville de Paris :

— Frais de transport, voyages et déplacements :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

2) Etat spécial de l'arrondissement :

— Réceptions :

Nature 6234 — Réceptions.

— Carburant :

Nature 60622 — Carburant.

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation.

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Fournitures de produits d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien.

— Fourniture de petit équipement :

Nature 60632 — Fourniture de petit équipement.

— Habillement :

Nature 60636 — Vêtement de travail.

— Fournitures administratives :

Nature 6064 — Fournitures administratives.

— Autres matières et fournitures :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures.

— Documentation générale (abonnements exceptés) :

Nature 6182 — Documentation générale et technique.

— Fêtes et cérémonies :

Nature 6232 — Fêtes et cérémonies.

— Catalogues et imprimés :

Nature 6236 — Catalogues et imprimés.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :

Nature 6261 — Frais d'affranchissement.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :

Nature 6288 — Autres services extérieurs.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

Rubrique 020 — Administration de la collectivité ;

Rubrique 301 — Animations locales ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

— Numéraire (dans la limite d'un plafond de 250 € par opération) (cf art. 3).

Art. 5. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— vingt euros (20 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux-cents euros (200 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent-quatre-vingt euros (180 €) si les besoins du service le justifient ;

— quatre-vingt euros (80 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à quatre-cents euros (400 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois-cent-vingt euros (320 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur est péuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publique d'Île-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 12. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

— le Directeur Général des Services agissant es-qualités, par délégation de la Mairie de Paris, est chargé de la remise en service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidation, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'état spécial de l'arrondissement :

— le Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégués qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur général des services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégués qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégué.

Art. 13. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 8^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Nathalie BRUNELLE, régisseuse ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. — Régie d'avance n° 0008 — Sous-Régie n° 080102 : (Crèche Collective) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la Crèche Collective situé 5, rue Maleville, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie 8^e arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de menues dépenses de fonctionnement ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances à la Crèche Collective située, 5, rue Maleville, 75008 Paris ;

Considérant qu'il convient, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances à la Crèche Collective située 5, rue Maleville, 75008 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 23 décembre 1983 susvisé modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances à la Crèche Collective située, 5, rue Maleville, 75008 est abrogé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 8^e arrondissement, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement. – Régie d'avance n° 008 – Sous-Régie n° 080501 : (halte garderie) – Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de la Crèche et de la Halte Garderie situé dans le 11, rue Maleville, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie 8^e arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de menues dépenses de fonctionnement ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances halte garderie situé 11, rue Maleville, 75008 Paris ;

Considérant qu'il convient, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances halte garderie situé 11, rue Maleville, 75008 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 23 décembre 1983 susvisé modifié instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une sous-régie d'avances halte garderie situé 11, rue Maleville, 75008 est abrogé.

Art. 2. – La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 8^e arrondissement, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines ;

– à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

– au Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

– au régisseur intéressé ;

– au mandataire suppléant intéressé ;

– aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement – Régie de recettes n° 1020 – Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et mise à jour des imputations Facil'Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Mairie du 20^e arrondissement de Paris et à la mise à jour des imputations Facil' Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 24 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 de la régie de recettes de la Mairie du 20^e modifié est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue auprès de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires à la Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 20^e arrondissement (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 20^e arrondissement :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 20^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des participations familiales :

- les recettes relatives aux études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus culturel :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

- les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 3261 — Manifestations sportives ;

- les recettes relatives aux goûters récréatifs :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

aux classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 284 — Classes découvertes ;

les recettes relatives aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles ;

— Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire municipal Georges BIZET, 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e :

— Location de salles,

Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine communal ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé (à l'exception des participations familiales).

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;
- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
- aux ateliers bleus sportifs ;
- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est de trente-quatre-mille-deux-cents euros (34 200 €).

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la recette Générale des Finances de Paris.

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le régisseur est péuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 11. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 15. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la construction publique et de l'architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 16. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Services de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies ;

- à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- à la mandataire-suppléante intéressée.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*
François TCHEKEMIAN

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des lauréats de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant l'attribution, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets agricole.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant l'attribution, notamment, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets agricole ;

Arrête :

Article premier. — en application de l'article 5.6.4 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 5.6.3 dudit règlement de l'appel à projets, les lauréats désignés pour les sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris sont :

- JUNGLES URBAINES pour le site Groupe Scolaire Saint-Benoît (6^e) ;
- LES FLEURS DU MOULIN DE LONGCHAMP pour le site Parcelle du Moulin de Longchamp (16^e) ;
- INSTANT CULTURE pour le site Port Christofle (Saint-Denis, 93) ;
- FLEURS LENTES pour le site CEFP Le Nôtre, Domaine de Pinceloup (Sonchamp, 78).

Art. 2. — La procédure d'attribution concernant les sites appartenant à la Ville de Paris, mentionnés dans l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 4 est déclarée infructueuse pour :

- le site Cuisine Baudricourt (13^e) ;
- le site Immeuble Bourdelle (15^e) ;
- le site Gymnase Chaumont (19^e) ;
- le site Place du Maquis du Vercors (19^e) ;
- le site Écluse Saint-Lazare (Meaux, 77) ;
- le site CEFP Villepreux (78).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Marie VILLETTE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DAELIA DOM » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation adressée par mél du 9 juillet 2021 et formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Célia ABITA, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « DAELIA DOM » numéro de SIRET 894 466 135 00015, dont le siège social est situé 48, rue de Lourmel, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'identifier précisément le profil des bénéficiaires concernés par le projet de création de SAAD, ni de déterminer précisément les activités relevant de l'autorisation demandée ;

Considérant que le projet déposé mentionne des activités de soin et l'intervention d'aides-soignants ou d'une infirmière, qui ne sont pas de la compétence d'un SAAD ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers notamment quant à leurs droits et au coût des prestations ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté ne semble pas cohérent avec les informations concernant les ressources humaines et les recettes de prestations prévisionnelles ; informations qui semblent irréalistes quant au nombre d'usagers pris en charge et au volume de prestations prévues pour la première année de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « DAELIA DOM » dont le siège social est situé 48, rue de Lourmel, 75015 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée DAELIA DOM.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 TR 1943 (convertie sous le n° 2 PP 1974) située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 janvier 1943 à M. Henri TOUYERAS une concession trentenaire n° 12 (convertie sous le n° 2 PP 1974) au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 23 septembre 2021 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen du 13 octobre 2021, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument, cassé, risquant de s'effondrer dans le caveau ;

Vu le courrier adressé le 23 septembre 2021 et resté sans réponse ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du monument et mise en place de dalles de scellement) aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la famille du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 modifié, relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

— Mission management :

Ajouter au 1^{er} paragraphe, Linda BOUTAMINE, adjointe à la cheffe de la mission.

— Service des ressources :

Supprimer au 2^e paragraphe la mention Laurence CAUËT. Remplacer au 3^e paragraphe la mention Anne LECERF par Sylvie GUENNEC.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines est modifié comme suit :

II — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

— Bureau du recrutement :

Supprimer la mention Frédérique BAERENZUNG.

– Bureau de la formation :

Remplacer au dernier paragraphe la mention Marc CZAJEZYNSKI par Saleoua ARRAHAOUI.

III – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

- Bureau des carrières techniques.
- Bureau des carrières administratives.
- Bureau des carrières spécialisées.

Supprimer au 1^{er} et 2^e paragraphe la mention Sébastien AUDUREAU.

Remplacer au 3^e paragraphe la mention Frédéric OUDET par Frédérique BAERENZUNG.

– Bureau des Retraites :

Supprimer au dernier paragraphe la mention Brigitte BOURGOIS.

IV – SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

– Service de médecine préventive :

Supprimer au 1^{er} paragraphe la mention Dr Fadila DJEMAI.

Supprimer au 3^e paragraphe la mention Mme Hélène BUSIAUX.

– Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Supprimer au 2^e paragraphe la mention Dr Gérard VIGOUROUX.

Supprimer au dernier paragraphe la mention Isabelle LELUBRE.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social. – Modificatif.

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 8 juillet 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. – Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2021 susvisé est porté à 100.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes spécialité médico-sociale, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour seize postes.

- | | |
|----------|---|
| 1 | – Mme BENSIMON Sonia, née ATLAN |
| 2 | – M. GUSTAVE Mathieu |
| ex-aequo | – Mme HAMDANE Nourelhayat |
| 4 | – M. ANNASSE Florian Célestin Lourdenadin |
| 5 | – Mme MONGIS Carine |
| 6 | – Mme CORNIC Safia, née EZZEHADI |
| 7 | – Mme FLORICOURT Myriam, née BERTIN |
| 8 | – M. CHEBANI Abdelkrim |
| 9 | – Mme LANGUEDOC Claude |
| 10 | – Mme DERVYN Valentine, née NDEUGUE TOUMAKO |
| 11 | – Mme DERSION Carine |
| 12 | – M. DIAROUMA Moussa |

- 13 — M. SALMON Thierry
14 — M. GLASS Yves Jacques.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Anthony MARTINS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe bûcheron·ne élagueur·euse, ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour neuf postes.

- 1 — M. LERMECHIN Jérôme
2 — M. LAPORTE-BISQUIT Edouard
3 — M. DRILLAUD Gaspar
4 — M. HUMBERT Geoffroy.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de Médecin PMI, ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme CASTILLO BUJASE Natasha
2 — Mme GRIMSHAW Céline
3 — Mme GRUMBACH Lorraine, née FOULON
4 — Mme SALLE Maël, née DUBOULOZ.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

La Présidente du Jury

Adeline FENIERES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels en chef du corps des technicien·ne·s des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-neuf postes.

- M. ABELMALEK Miloud
— M. ALMIN Patrick
— M. ASTIER Pascal
— M. BOULAABI Fakri
— M. BOUZIT Slimane
— Mme BRUYERE Sandra
— Mme DEON Véronique
— M. FERREIRA Abilio
— M. GIRARD Philippe
— M. HADDAB Belkacem
— M. LE BIHAN Christophe
— M. PACE Pierre
— M. PIERRE-NADAL Cyrille

- M. PRONIER Florent
— M. SAKHO Diadie
— Mme SANDJOL Sidonie
— M. SOUMARE Abdou
— M. TIGANA Sekhou
— M. TURPIN Marc.

Approuve la présente liste comportant dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien·ne·s des services opérationnels, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour vingt-cinq postes.

- M. AMRAM Martial
— Mme BALOP Brigitte
— M. BIHAN Frédéric
— Mme BRIDIER Marlène
— Mme BRIVAL Nicole
— Mme HALLALEL Valérie
— M. JOLLY Julien
— M. LENOIR Franck
— M. MARBON José-Marcel
— M. MASIA Franck
— Mme NORMIL Junie
— M. TRAORE Dramane.

Approuve la présente liste comportant douze (12) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 14 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- M. Alexandre HERZOG
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Anne-Marie COULIOU
- M. Mathieu BOURGAU.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Malika BENSLIMANE
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- M. Thierry NICOLAZO
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Christophe DEPARIS.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- M. Gauderic FAIVRE
- M. Guy MOUSSION
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREAU
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Romain MAURIOS
- M. Nicolas SEGERS
- M. Paul KERN
- M. Rémy GASTAUD
- M. Stéphane THERON
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- Mme Nadège RODARY
- M. Mickaël THUEUX
- M. Jérôme GATIEN.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 août 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 août 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 14 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Fabrice DURIX
- M. Cédric GAUTHIER
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Cyrille HERNANDEZ
- M. Salem YOUSFI
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Thierry NICOLAZO.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Pascal CHATELAIN
- Mme Anne HALFINGER
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- Mme Hélène GARRIGUES
- M. Benjamin RAKA
- M. Issa DIAKHITE
- M. Nidam KACHADEN
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Sébastien DE BACCO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 août 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 14 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Nadia DARGENT
- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Daniel MATHOT
- M. Eric SWIETEK
- Mme Nadège GIRARD
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Olga FESCOURT
- Mme Anne TOUZE
- Mme Mylène DIBATISTA
- M. Charly HEMAT
- en cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Commissions de Réforme pour le corps des Agents techniques des écoles et le corps des Professeurs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'État, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Agents techniques des écoles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- N DIAYE Maïmouna (CGT)
- LATIFI Soumia (CGT).

Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de Réforme pour le corps des Professeurs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- RAYNAL Pierre (UNSA)
- GARDERET Michaël (UNSA)

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes
Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal (F/H), au titre de l'année 2021.

- ACHIROU Abdou-Aziz
- ALCINDOR Christine
- ANANGA MVOUA Alphonse
- ANDRIAMAROLAZA Tamara
- ANGOA Zenon
- ANTOLINI Philippe
- BASSETTE Roselaine
- BEMATOL, née LUCCIN Mirely

- BERU Laurent
- BONNE Marie-Michèle
- BONNIOU Florence
- BOUTICOURT Cyrille
- BRIEU José
- BRUNET André
- BURRIER Carole
- CAREME, née DOMINGUES Anne-Christine
- CASTORIX Marie-Josée
- CHARPENTIER Sandrine
- CHARPOTIER Myriam
- CHARTIER, née GAWRYSIK Nathalie
- CHEMBON Yves
- CLAIN Guillaume
- CLOAREC Fabienne
- CLOCHEAU Catherine
- COSTA Pierre
- DAOLEUANG Khanty
- DE DIEULEVEULT Yann
- DELCOURT Rudy
- DESENNE Stéphane
- DOMORAUD Zayet
- DOOLLEE Déodass
- DUBROCA Anne-Marie
- DUCHEVEU Agnès
- DUDA Sylvie
- DUPE Marie-Alinda
- EGERTON Michaël
- ERRAMI Fatima
- ESTRIDGE, née GISORS Nathalie
- ETOUNKO Danielle
- EZELIN Ludovic
- FABERT Marie-Thérèse
- FARNABE Marie-Louise
- FERRATY Jacques
- FILET Guy
- FORBAN Silvère
- FOUCCART Sandra
- GASSO, née DESCOLLONGES Carole
- GAUTHIER Cédric
- GAYDU Pegguy
- GERERAL, née MACIN Martine
- GOLVET Dinette
- GREAU Jean-Pierre
- HAMITOUCHE Chihab
- HANSEN Blandine
- HARRIETTE Ruthine
- HICHAM Faouzia
- HO SHUI KEUNG Christiane
- HUBERTY, née DAVID Céline
- JOSE Karine
- JUNKER Catherine
- KAULANJAN Didier
- KESTENAAR Christophe
- LEBLANC Jennifer
- LEBRUN Véronique
- LEFORT Axelle
- LOYER Arnaud
- LOZA Jean-Joseph
- MADIVANANE, née DJIVA Sarassa
- MAHIAS Sandrine
- MALIM Oreda
- MANGOT Grégory
- MARTIAL Richard
- MASTO, née AIT EL MAHJOUB Hanane
- MESBAH Fatima
- MESBAH Hafida
- MESLIER Isabelle
- MOGENTALE JANIVEL, née MOGENTALE Chrysteale
- MOUSEL Audrey
- MOUVEAUX Jacques
- MURAT Laurent
- NASHIE Bruno
- NJIWA, née POUTEAU Sandrine
- NOMEL-WELTER, née NOMEL Sylvia
- NOREIL Christian Ismael
- NOTTE Frantz
- NSOUMBOU, née YOULOU Lucie
- OULMANE Hamid
- PETIT, née CASSANDRO Isabelle
- PHIRMIS, née BLONBOU Marie-Lyne
- POCHOT Tatiana
- PONTAILLIER, née FERREOL Florence
- PRESSON Isabelle
- RABEAU Denis
- RABIHOU Lamri
- RACON Patrice
- RALISON Christian
- RAMEDACE, née PEREZ DE CARVASAL Karelle
- RAVAUT, née DHANARAJU Devie
- RAVEINO Francis
- REFFAD Athmane Mouloud
- RENOUF Thierry
- RIBAILLIER Arnaud
- RIGA Joëlle
- RONZAT Lauriane
- SALVADOR Béatrice
- SANTOS Ligia
- SARTEL Claire
- SERRA Evelyne
- SPEYER Gérard
- STEGER Patrick
- TOUENTI, née VERZELETTI Patricia
- TOUNKARA Foune
- TOURY Severine
- TOUSSART Mickaël
- VERBEURE Cyril
- VIGOUROUX Julien
- VILUS Damien
- VILUS Maryline
- VOISINE Camille
- YAFFA Tiguidé
- ZERROUATI, née JOURDAN Martine
- ZOBDA Maguy
- ZULIAN, née VATEL Roberte.

Liste arrêtée à 123 (cent-vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 330 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 206 652,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 851 321,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 358 874,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 387,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 28 148,69 €.

8 000 € sont affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation, pour financer l'élaboration du projet d'établissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 414,52 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 358 874,31 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 103 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO et à la micro-structure NOTR'ASSO, gérés par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement NOTR'ASSO pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINESS : 750044679), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surmelin, 75020, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 333 221,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 510 418,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 510 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 218 969,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 670,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 85,81 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 35 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 105,42 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 036 123,65 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 829 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure NOTR'ASSO (n° FINISS : 750044679), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surlélin, 75020, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 160 463,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 072 319,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 356 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 550 131,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 417,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable de la microstructure NOTR'ASSO est fixé à 840,12 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 38 233,11 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 589,85 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 550 131,89 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 628 journées.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Établissements
et Partenariats Associatifs*

Nathalie REYES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113214 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 24 avril 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par RZ ORGANISATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 17 octobre 2021 de 5 h 30 à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 113216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17741 du 15 novembre 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par la Société Parisienne d'Animation et de Manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 23 au 24 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 55, et côté pair, du n° 46 au n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, entre la RUE DE NAVARIN et l'AVENUE TRUDAINE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 113324 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10925 du 16 juin 2020 portant création d'une aire piétonne rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration des vitrines de Noël organisée par LE BHV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 9 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DE RIVOLI.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 113453 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants », rue Robert-Houdin, à Paris 11^e, le mercredi 20 octobre 2021 de 13 h à 19 h ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 113462 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 7^e édition de la fête des Végétaliseurs, organisée sur l'espace public dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, du 20 novembre 9 h au 21 novembre 2021, 13 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PLACE DE LA CONTRESCARPE, 5^e arrondissement ;
- RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement ;
- RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, 5^e arrondissement, entre la RUE GAY-LUSSAC et la RUE SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 113498 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre 2015, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroulera dans divers lieux du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier la règle du stationnement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 12 au 14 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements dans les voies suivantes (côtés pair et impair) à Paris 10^e arrondissement :

- QUAI DE JEMMAPES, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 40 ;
- QUAI DE VALMY, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 35 ;
- RUE ALIBERT, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le n° 14 ;
- RUE BICHAT, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 29 ;
- RUE MARIE ET LOUISE, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 113512 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Neuf, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2016 modifiant les règles de circulation pont Neuf, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par SOS RACISME, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de l'événement : le 16 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, entre le QUAI DES ORFÈVRES et le QUAI DE CONTI.

Cette disposition est applicable de 20 h à 22 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111994 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 octobre 2021 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE PRADIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 1-3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur tous ceux réservés au stationnement ou à l'arrêt des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 112989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Sainte-Félicité, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et de la circulation générale rue Sainte-Félicité, à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux, du 21 septembre au 22 octobre 2021 :

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, du 18 au 22 octobre 2021 :

— RUE SAINTE-FÉLICITÉ, 15^e arrondissement, entre la RUE PAUL BARRUEL et la RUE DES FAVORITES.

Ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET MINNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (sur les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 14 octobre au 20 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Pécelet, rue Léon Lhermitte et rue Pétel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Pécelet et rue Léon Lhermite ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pécelet, rue Léon Lhermitte et rue Pétel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 16 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué pendant les travaux :

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, de la RUE LÉON LHERMITTE vers et jusqu'à la RUE MADEMOISELLE, du 29 septembre au 16 novembre 2021 ;

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, de la rue Lecourbe vers et jusqu'à la RUE LÉON LHERMITTE, du 13 au 16 novembre 2021 ;

— RUE PETEL, 15^e arrondissement, de la RUE LECOURBE vers et jusqu'à la RUE LÉON LHERMITTE, du 13 au 16 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux, du 28 septembre au 16 novembre 2021 :

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 ;

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19 ;

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, au droit n° 09, sur un emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, au droit n° 11, sur un emplacement réservé au stationnement des trottinettes ;

— RUE LÉON LHERMITTE, 15^e arrondissement, le stationnement est neutralisé entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON LHERMITTE, 15^e arrondissement, le stationnement est neutralisé au droit du n° 20, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SDC 117 ABOUKIR REP./CBT GRATADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre travaux sur réseaux réalisés la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire, de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERDONNET, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113210 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1989-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules à Paris 3^e arrondissement :

— RUE DE TURENNE, depuis la RUE DES FRANCS-BOURGEOIS jusqu'à RUE DU FOIN.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113217 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle et boulevard Poissonnière, à Paris 2^e et 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies, à Paris situées dans les 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18904 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'entretien des plantations réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et BOULEVARD POISSONNIÈRE, côté pair, 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-DENIS jusqu'à et vers le BOULEVARD MONTMARTRE.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD POISSONNIÈRE et BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD MONTMARTRE jusqu'à et vers le BOULEVARD SAINT-DENIS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15405 du 31 mai 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une zone 30 réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9^e arrondissement :

— RUE DE DOUAI, côté impair, au droit du n° 55 et du n° 69 (sur tout le stationnement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE DE DOUAI, côté impair, au droit du n° 67 (sur tout le stationnement réservé aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE BRUXELLES, côté impair entre le n° 1 et le n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur ceux réservés aux opérations de livraisons et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE BRUXELLES, côté impair au droit des n°s 9-11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DE BRUXELLES, côté pair entre le n° 2 et le n° 6 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, celui réservé aux opérations de livraisons et sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DE CALAIS, côté pair, au droit des n°s 2-4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons) ;

— RUE DE CALAIS, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE VINTIMILLE, côté impair entre le n° 1 et le n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur la place réservée aux opérations de livraison et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE VINTIMILLE, côté pair, au droit des n°s 8-10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DE VINTIMILLE, côté pair, au droit des n°s 22-24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons) ;

— RUE BALLU, côté impair, au droit des n° 7 et n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— RUE BALLU, côté impair, au droit du n° 33 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE BALLU, côté pair, entre le n° 8 et le n° 36 (sur tous les emplacements réservés au stationnement) ;

— RUE CHAPTAL, côté impair, au droit des n° 17 et n° 33 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE CHAPTAL, côté impair, au droit du n° 21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE CHAPTAL, côté impair, au droit du n° 25 (sur tous les emplacements réservés aux stationnements des deux-roues motorisés) ;

— RUE CHAPTAL, côté pair, au droit des n°s 18-20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE CHAPTAL, côté pair, au droit du n° 26 bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— RUE CHAPTAL, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur celui réservé aux cycles) ;

— RUE PAUL ESCUDIER, côté impair (sur tous les emplacements) ;

— RUE PAUL ESCUDIER, côté pair, au droit du n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— PLACE ADOLPHE MAX, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2015 P 0044, 2014 P 0378, 2015 P 0043 et 2019 P 15405 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113234 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Aubé et Jacques Offenbach, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de mobilier urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Aubé et Jacques Offenbach, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 17 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU GÉNÉRAL AUBÉ, 16^e arrondissement, entre la RUE GUSTAVE ZÉDÉ et la RUE JACQUES OFFENBACH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL AUBÉ, 16^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, entre la RUE PAJOU et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES OFFENBACH, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation villa Amélie rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation villa Amélie, rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, depuis le PASSAGE GAMBETTA jusqu'au n° 46, RUE DU BORRÉGO ;

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU TÉLÉGRAPHE jusqu'au PASSAGE GAMBETTA. Toutefois cette disposition ne s'applique aux véhicules des riverains ;

— VILLA AMÉLIE, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 47, RUE DU BORRÉGO.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORRÉGO jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, au droit du n° 42, sur 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113252 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de toiture et de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 27 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 49, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etienne Marcel, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0049 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture réalisés par le CABINET COGEIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etienne Marcel, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE MARCEL, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'élagage des arbres réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 26 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 59.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, est déviée dans la file adjacente au côté pair, entre le n° 2 et le n° 60.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113264 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement d'UZÈS, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte du CABINET BOULARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'UZÈS, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113266 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol,
Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 201 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10° arrondissement, côté pair, depuis le n° 180 jusqu'à et vers le n° 192, dans la voie bus.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LA FAYETTE, à Paris 10° arrondissement, depuis le n° 180 jusqu'à et vers le n° 192, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise GENERALI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitant une Base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de travaux de ravalement de toiture, sur rue et cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113298 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de la Pompe ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : de la nuit du 28 au 29 octobre 2021 et les nuits du 2 au 6 novembre 2021 de 22 h à 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE LA TOUR et l'AVENUE PAUL DOUMER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Une déviation est prévue par l'AVENUE PAUL DOUMER et la RUE DE LA TOUR, une seconde déviation par la RUE CORTAMBERT et la RUE SCHEFFER.

Les bus sont déviés par la PLACE DU TROCADÉRO de 22 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds est supprimé :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au 60, RUE DE LA POMPE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au 56, RUE DE LA POMPE.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STANISLAS MEUNIER, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE STANISLAS MEUNIER, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113301 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de BNP PARIBAS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, à Paris 9^e arrondissement entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre travaux sur réseau réalisés l'entreprise GRDF, il est nécessaire, de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement côté pair :

— entre le n° 96 et le n° 102 (sur tous les emplacements) ;

— au droit du n° 108 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 octobre au 3 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16509 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113309 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2016 P 0050 du 24 septembre 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « les Halles », à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne de téléphonie réalisés pour le compte S.A.S. FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 18 et 25 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGER, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la PLACE JOACHIM DU BELLAY et la PLACE MAURICE QUENTIN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupont des Loges, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupont des Loges, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DUPONT DES LOGES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise d'une base vie et de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-17184 du 20 décembre 2001 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2005-20007 du 4 janvier 2005 limitant la vitesse à 30 km/h rue de Chabrol, entre la Cité de Chabrol et la Cité d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-00473 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2011-00657 du 12 novembre 2011 réglementant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2011-095 du 28 juillet 2011 instaurant un sens unique de circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue la Fayette et rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 et du n° 102 au n° 104 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 4 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable du 19 au 22 octobre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, barreau Nord face au n° 93 (accès tronçon Est de la RUE LA FAYETTE fermé).

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la suppression de branchements réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 octobre au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 20 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 6 au n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET PASSET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11b (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 11 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 28 au n° 30 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement des véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET SIMMOGEST, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une cage d'escalier réalisés par l'entreprise GMP Co, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113393 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue de Mogador, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un escalator pour le compte des GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Cette disposition est applicable les nuits des 25-26 et 26-27 octobre 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-188 du 31 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tournelles, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 19 septembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 3^e et 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11755 du 13 juillet 2018 portant création d'une zone de rencontre dans les rues de la Bastille, Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, 4^e arrondissement :

— RUE DES TOURNELLES, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 29 et entre le n° 2 et le n° 44 (sur tous les emplacements) ;

— RUE DE LA BASTILLE, côté impair, au droit du n° 1 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0282 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN BEAUSIRE et IMPASSE JEAN BEAUSIRE, à Paris 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE LA BASTILLE, à Paris 4^e arrondissement.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DU PAS DE LA MULE, et RUE DE LA BASTILLE, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 2 au 9 novembre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU PAS DE LA MULE jusqu'à et vers la RUE SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 2 au 9 novembre 2021 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés par l'entreprise SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3-5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0313 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET MARCHAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 4 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 10-12 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alexandrie, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alexandrie, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 au 26 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0291 du 15 juillet désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUCHARDON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 et au droit du n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Ernest Lefèvre, de Noisy Le Sec, des Partants, de Tlemcen, Villiers de l'Isle Adam et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage sur réseau RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Ernest Lefèvre, de Noisy Le Sec, des Partants, de Tlemcen, Villiers de l'Isle Adam et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE NOISY LE SEC, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES EVARISTE GALOIS et DES FOUGÈRES, les 8 et 9 novembre 2021 ;

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, le 25 octobre 2021 ;

— RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, le 26 octobre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 4 et n° 10, sur 10 places de stationnement payant, du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus ;

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant, du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus ;

– RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant, du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus ;

– RUE ERNEST LEFÈVRE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places de stationnement payant, du 19 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus ;

– RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 99 et n° 103, sur 6 places de stationnement payant, du 2 novembre 2021 au 6 novembre 2021 inclus ;

– RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 111 et n° 115, sur 6 places de stationnement payant, du 2 novembre 2021 au 6 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Serpente, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE SERPENTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une zone de livraison. Cette zone de livraisons est reconstituée au n° 2, RUE SERPENTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113415 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rues d'Annam et du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006, instaurant des sens uniques de circulation rue de Ménilmontant, rue de l'Ermitage et rue du Retrait, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rues d'Annam et du Retrait, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE D'ANNAM, 20^e arrondissement ;
- RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2006-234 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU RETRAIT, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10^e arrondissement, entre le RUE LOUIS BLANC et la RUE CHAUDRON.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux fouille, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 10 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 64, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY et DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, entre les n° 36 et n° 38, sur 2 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0276 et n° 2014 P 0280 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Grenelle et place Marcel Cerdan, à Paris 15^e (fermeture du passage sous le viaduc).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux RATP de réfection du viaduc (montage d'échafaudages), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 15 octobre, du 18 au 22 octobre, du 25 au 29 octobre, et du 1^{er} au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 42, RUE DESAIX, jusqu'au n° 44, BOULEVARD DE GRENELLE (intersection BOULEVARD DE GRENELLE/RUE DESAIX fermeture du passage sous le viaduc), du 12 au 15 octobre 2021 inclus.

Une déviation de la circulation des véhicules et du bus 42, est instaurée à titre provisoire, le long du viaduc, via le BOULEVARD DE GRENELLE depuis l'intersection avec la RUE DESAIX.

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 22, RUE SAINT-SAËNS jusqu'au n° 2, RUE SAINT-CHARLES (fermeture du passage sous le viaduc), du 18 au 22 octobre 2021 inclus.

Une déviation de la circulation des véhicules et du bus 42, est instaurée à titre provisoire, le long du viaduc, via le BOULEVARD DE GRENELLE depuis l'intersection avec la RUE SAINT-SAËNS.

— PLACE MARCEL CERDAN, 15^e arrondissement, depuis la RUE HUMBLOT vers et jusqu'à la RUE DE LOURMEL, du 22 au 25 octobre 2021 inclus ;

— PLACE MARCEL CERDAN, 15^e arrondissement, depuis la RUE GEORGE BERNARD SHAW vers et jusqu'à la RUE VIALA, du 1^{er} au 5 novembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dupré, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de bâtiment (chantier au n° 51, rue de Dantzig), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dupré, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2021 au 22 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JULES DUPRÉ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Gourgaud du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, au droit des n°s 12 à 16, ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 113437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par les sociétés SNTPP/EJL/EVESA/REFLEX/FAYOLLE (réfection de la chaussée du 83 au 95, rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.C.-G.I.C. est créé boulevard Vincent Auriol, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 2 places ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95, sur 1 emplacement deux-roues motorisés ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 91, sur 30 ml (soit 3 emplacements livraisons) ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 2 emplacements pour véhicules partagés « Mobilib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 91, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 87/89 et 91, RUE JEANNE D'ARC.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-057 du 9 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Provence, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 98 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, entre la RUE DU HAVRE et la RUE CHARRAS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12624 du 9 décembre 2018 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côtés Sud et Ouest (sur tous les emplacements sauf sur un emplacement au droit du n° 2).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0283, 2014 P 0293, 2017 P 12620 et 2018 P 12624 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé PLACE DE VOSGES, 4^e arrondissement, côtés Sud et Ouest.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte et rue la Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise SOGEPROM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte et rue la Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 octobre 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant, sur tous ceux réservés aux cycles non motorisés et aux engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les cycles non motorisés est supprimée RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée :

— RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 pour les engins de déplacement personnels.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 T 13524 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113446 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Séguier, à Paris 6^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une benne, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Séguier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SÉGUIER, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 113447 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale rue Poissonnière et rue de la Lune,
à Paris 2^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'installations électriques réalisés par l'entreprise ZCOLO FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière et rue de la Lune, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 octobre au 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 19-21 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, entre la RUE DE LA LUNE et la RUE BEAUREGARD, et RUE DE LA LUNE, entre la RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE et la RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 29 octobre et 8 novembre 2021 de 6 h à 9 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113449 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement entre la PLACE KOSSUTH et la RUE LAMARTINE.

Cette disposition est applicable de 6 h à 13 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113451 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard du Temple, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU TEMPLE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair dans la contre-allée, entre le n° 30 et le n° 48.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Émile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Léon Frot, Emile Lepeu et passage Alexandrine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 25 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée sauf riverains PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ÉMILE LEPEU et le n° 11, PASSAGE ALEXANDRINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ÉMILE LEPEU, entre le n° 3 et le n° 5, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison ;

— RUE ÉMILE LEPEU, au droit du n° 2, sur 1 emplacement trotinettes ;

— RUE LÉON FROT, au droit du n° 42, sur 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, entre le n° 35 et le n° 39, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement 2 roues ;

— RUE LÉON FROT, entre le n° 20 et le n° 32, sur 16 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 16091 et n° 2020 P 10097 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— PASSAGE RAUCH, au droit du n° 10, sur le stationnement 2 roues motorisés.

(Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus).

— RUE BASFROI, entre le n° 12 et le n° 14, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

(Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture et d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Villermé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 26 octobre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113463 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113465 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, depuis la RUE JULIEN LACROIX jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Frédéric Loliée et de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20^e arrondissement, depuis le n° 4, RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20^e arrondissement, depuis la RUE MUNET-SULLY jusqu'au n° 4, RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage de matériels de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 20 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, entre le n° 15b et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 7 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'injection de confortation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places de livraison.

Cette disposition est applicable toute la journée le 22 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 28 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36 bis, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, boulevard de Courcelles et rue Nicolas Chuquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones réservées aux véhicules 2 roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, rue Nicolas Chuquet et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone réservée aux livraisons ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE NICOLAS CHUQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113483 prorogeant l'arrêté n° 2021 T 111202 du 24 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111202 du 24 juin 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Picpus et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021 T 111202 du 24 juin 2021 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale RUE DE PICPUS et RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113485 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne à l'occasion de l'opération « Paris Respirer », du 24 octobre au 7 novembre 2021, sur la route de Ceinture du Lac Daumesnil et la route du Parc, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respirer » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respirer », route du Parc, à Paris 12^e ;

Considérant que l'opération « Paris Respirer » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'étendre l'application de cette opération, pendant les vacances scolaires, à tous les jours du 24 octobre au 7 novembre 2021, dans deux voies du Bois de Vincennes, dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre au 7 novembre 2021, tous les jours de 9 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de l'aire piétonne prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- aux véhicules effectuant des opérations de livraisons, sur présentation d'un justificatif ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'au 7 novembre 2021 inclus.

Jusqu'à cette date, les arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés, relatifs à l'opération « Paris Respirer » dans le Bois de Vincennes, sont suspendus en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 113490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRIMAPRIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TOUT DEMONTAGE DE CLOISONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primo Levi, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2021 au 17 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 3, RUE PRIMO LEVI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 167 au n° 235, sur 380 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113496 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11383 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e arrondissements ;

Considérant que des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au niveau du n° 87, avenue de Saint-Ouen, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen et rue Collette, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 120 octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, depuis la RUE LAGILLE vers et jusqu'à la RUE COLLETTE.

La circulation des bus (dans le sens Nord-Sud) est déviée par la RUE VAUVENARGUES et la RUE CHAMPIONNET.

La circulation des bus et la circulation générale (dans le sens Sud-Nord) sont maintenues.

La circulation des autres véhicules autorisés à circuler dans le couloir de bus (taxis, livraisons) côté 18^e arrondissement est déviée par les RUES LAGILLE, JACQUES CARTIER ET CHAMPIONNET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11383 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE DE SAINT-OUEN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DVD/DPE/STVSE 13^e) et par les sociétés SNTPP/REFLEX-SIGNATURE/CARDEM/FAYOLLE/EAU DE PARIS (aménagement de sécurité et élargissement de trottoir), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place et 15 ml (1 emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 28 octobre 2021 au 3 décembre 2021.

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 28 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 28, sur tout le côté pair.

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 et au droit du n° 18, sur 2 emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable à partir du 28 octobre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 11, RUE DE LA VISTULE.

Cette disposition est applicable :

— du 28 octobre 2021 au 10 novembre 2021 ;

— le mercredi 1^{er} décembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE DE LA VISTULE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Corbon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remblaiement de galerie IGC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Corbon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 5 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CORBON, côté pair, entre le n° 8 et le n° 20, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ENTREPRISE MARTEAU (ravalement au n° 48, rue Dunois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 25 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 26 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 10 places motos et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tardieu, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TARDIEU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des poissonniers et rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113511 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage d'une statue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE DU CARDINAL GUIBERT.

Une déviation est mise en place par les RUES DU MONT CENIS, CORTOT, DE L'ABREUVOIR, GIRARDON, NORVINS, DU MONT CENIS, AZAIS ET CARDINAL GUIBERT.

Cette disposition est applicable le 20 octobre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legraverend, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOCATRA (travaux sur réseau au n° 42, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3b, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société SPAC (intervention sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113519 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Cette disposition n'est pas applicable aux riverains en journée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 15 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA STENDHAL, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 6 et n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAMBODGE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE BUA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113540 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade cour, réalisés par la société SPEBI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 2 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 2 février 2022.

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 bis, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 12 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2021 au 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12^e) et par la société SNTPP (reprise de la chaussée au 67, boulevard de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 26 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 63, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la VILLA DE SAINT-MANDÉ jusqu'au n° 57, BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 13^e) et par la société E.J.L. (reprise de la chaussée aux 130/174, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2021 au 10 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 170, sur 20 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 162 et entre le n° 166 et le n° 168, sur 2 places G.I.G.-G.I.C. ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 170, sur 30 ml (soit 3 emplacements livraisons) ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 1 emplacement cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE PINEL jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Cette disposition est applicable :

— du mercredi 3 novembre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 ;

— le lundi 8 novembre 2021 ;

— le mercredi 10 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 162 et entre le 166 et le 168, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 168, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 136, 142 et 152, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de HECTUS IMMOBILIER (ravalement au 36, rue Le Brun), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolas Roret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAS RORET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET RONDEAU-FONCIA et par la société SOCATEB ET CIE (ravalement de la façade au 151, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 151, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113278 modifiant l'arrêté n° 2021 T 112855 du 28 septembre 2021 portant prorogation des arrêtés préfectoraux instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, rue de Richelieu, rue de la Sourdière, à Paris 1^{er}, rue Danou, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e et rues des Canettes, Guisarde, Princesse et Racine, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 110835 du 25 juin 2021 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rues des Cannelles, Guisarde et Princesse, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2021 T 112855 du 28 septembre 2021 portant prorogation des arrêtés préfectoraux instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, rue de Richelieu, rue de la Sourdière, à Paris 1^{er}, rue Danou, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e et rues des Canettes, Guisarde, Princesse et Racine, à Paris 6^e arrondissement ;

Vu le courriel de demande de suppression de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que les engagements des commerçants tenant les débits de boisson et les restaurants, demandeurs de la mesure de création d'une aire piétonne rues des Canettes, Guisarde et Princesse, à Paris dans le 6^e arrondissement, n'ont pas été respectés, notamment en ce qui concerne le non-débordement des terrasses sur la chaussée et l'extension de l'espace de circulation au profit des piétons ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de supprimer l'aire piétonne provisoire rues des Canettes, Guisarde et Princesse, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le 4^e alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 2021 T 112855 susvisé est supprimé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 113315 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Vieux Colombyer, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Vieux Colombyer, dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue Madame, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux par la RATP de réfection de l'étanchéité de la station de métro Saint-Sulpice au n° 67, rue de Rennes, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 octobre 2021 au 11 janvier 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier la circulation rue du Vieux Colombyer, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU VIEUX COLOMBIER, 6^e arrondissement, depuis la RUE MADAME vers la RUE DE RENNES.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des pompiers, des riverains et des transports en commun.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blanche, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Blanche, dans sa partie comprise entre les rues de la Tour des Dames et La Bruyère, à Paris dans le 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'aménagement d'une zone 30 dans diverses voies du 9^e arrondissement, et notamment rue Blanche (durée prévisionnelle des travaux : du 18 octobre au 26 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, entre le n° 42 et le n° 46, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Raoul Wallenberg, dans sa partie comprise entre l'avenue René Fonck et le passage Nafissa Sid Cara, à Paris dans le 19^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose d'un kiosque au droit du n° 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris dans le 19^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 23 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RAOUL WALLENBERG, 7^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113350 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Galilée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels et cycles, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue Galilée, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de canalisations en tranchées pour Enedis aux n° 59 et n° 60, rue Galilée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 octobre au 27 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les 25 octobre et 22 novembre 2021, la circulation est interdite RUE GALILÉE, 8^e arrondissement, depuis la RUE EULER vers la RUE VERNET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GALILÉE, 8^e arrondissement, au droit du n° 60, sur 7 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et les cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13001 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau électrique au droit du n° 22, avenue Rapp, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 octobre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 22bis, dans la contre-allée, côté immeubles, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule est interdit AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, au droit du n° 26, dans la contre-allée, côté terre-plein, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de marquage au sol pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 18, rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 au 28 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, au droit du n° 18, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113382 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue mobile pour la dépose d'une grue à tour pour la société ARTELIA au n° 22, rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 14 au 15 novembre 2021, la circulation est interdite RUE VERNET, dans le 8^e arrondissement, depuis la RUE GALILÉE vers l'AVENUE MARCEAU.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, du 14 au 15 novembre 2021, le stationnement est interdit RUE VERNET, 8^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage d'un échafaudage au droit du n° 19, rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle : du 18 octobre 2021 au 28 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DANIELLE CASANOVA, 1^{er} arrondissement entre le n° 19 et le n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Blanc, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le quai de Valmy, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 22, rue Louis Blanc, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés, la nuit du 25 au 26 octobre 2021, de 23 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de reprises ponctuelles de dallage aux n°s 75 à 79, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LINCOLN, 8^e arrondissement, au droit du n° 14, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Delavigne, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Casimir Delavigne, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sondage de structure rue Casimir Delavigne, à Paris dans le 6° arrondissement (durée prévisionnelle : du 25 octobre au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASIMIR DELAVIGNE, 6° arrondissement :

— entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places de stationnement payant ;

— entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre l'avenue de France et la rue Bruant, à Paris dans le 13° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le parvis Alan Turing, à Paris dans le 13° arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la giration du convoi exceptionnel de la société Transport Europe Services à l'angle du n° 53, boulevard Vincent Auriol et de la rue Freyssinet, à Paris dans le 13° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 21 au 25 octobre 2021, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, au droit du n° 53, côté terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113452 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alesia, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage pour la maintenance d'une antenne Free entre le n° 14 et le n° 18, rue de Broussais, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 10 places de stationnement payant, le 31 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES CABANIS et D'ALÉSIA, le 31 octobre 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et de secours de l'hôpital Sainte-Anne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113488 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marignan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une nacelle pour la maintenance d'une antenne radio pour la société Bouygues au n° 12, rue de Marignan, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARIIGNAN, le 28 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIIGNAN, 8^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant, le 28 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la place de la Résistance et la rue de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade de l'ambassade de Bulgarie sise 1, avenue Rapp, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient d'installer une base-vie au droit du n° 1, avenue Rapp, sur la chaussée principale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, au droit du n° 1, sur la chaussée principale, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00096 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 en date des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 18 des 20, 21 et 22 mars 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2022, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins une année de services publics au 1^{er} janvier 2022.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'une année de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 17 décembre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 25 janvier 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « immobilier ».

Liste par ordre alphabétique des 6 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Prénom
BEDMINSTER	Robert
DUBILLON	Christophe
FULUTUI	Soane
GOUX	Thomas
MARTIN	Gilles
VELY	Julie

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles du concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « immobilier ».

Liste par ordre alphabétique des 3 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Prénom
KAMIENSKI	Adeline
NGBAZOUA	Ghislain
TEIXEIRA	Fernandino

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité incendie ».

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité incendie ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

Nom	Prénom
BRAUD	Corentin
CHABANE	Nadir

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « chimie ».

ÉTAT NÉANT

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « chimie ».

Liste par ordre alphabétique des 3 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
FAUCON		Camille
MAUNOURY		Quentin
NEGADI	BELLOUCIF	Amel

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Nom de la candidate déclarée admissible au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « système de communication et d'information ».

Liste par ordre alphabétique de la candidate déclarée admissible :

Nom	Prénom
ANDREW	Pascale

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Nom du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « système de communication et d'information ».

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

Nom	Prénom
LEMONNIER	Olivier

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Nom du candidat déclaré admissible au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « physique ».

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

Nom	Prénom
JULLIOT-DECKER	Nans

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

Liste, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « sécurité hygiène et alimentaire ».

Liste par ordre alphabétique des 2 candidates déclarées admissibles :

Nom	Prénom
GUINOISEAUX	Émilie
LAI	Johanna

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Président du Jury

Yamine AFFEJEE

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Appel à propositions relatif aux animations de fin d'année 2021.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Paris envisage d'organiser, du vendredi 3 décembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus, des animations familiales et populaires sur le parvis de l'Hôtel de Ville et sur la place de la Bastille, sous réserve des dispositions sanitaires qui seront applicables à cette période. Le texte complet de l'appel à projets est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/pages/appel-a-propositions-pour-les-animations-de-fin-d-annee-2021-19466>.

Les animations :

Pour le parvis de l'Hôtel de Ville, les animations seront composées d'une forêt illuminée, d'une projection sur la façade de l'Hôtel de Ville, d'un manège enfantin, d'un manège sur la thématique des sports d'hiver et de sept chalets décorés autour de la thématique des fêtes de fin d'année, dont cinq proposeront des produits labellisés « fabriqué à Paris ». Les rues autour de ces animations et le Parc des Rives de Seine seront également illuminés.

Pour la place de la Bastille, les animations seront composées d'une forêt illuminée sur le même thème que celle de l'hôtel de Ville avec un carrousel, des vitrines décorées ainsi que quelques chalets dont un sera destiné à la petite restauration locale et les autres accueilleront des jeunes pousses innovantes pour valoriser les acteurs parisiens de l'innovation.

Propositions attendues :

Pour l'offre de restauration, les candidats pourront proposer l'occupation d'un ou plusieurs chalets. Pour les chalets proposant des produits portant le label « Fabriqué à Paris », un projet global est attendu avec un ou plusieurs entrepreneurs par chalet. Pour les chalets proposant des produits innovants ou issus de jeunes pousses parisiennes, un projet global est attendu mais les candidatures individuelles pour un ou plusieurs chalets sont possibles.

Critères de sélection :

— qualité et provenance des produits vendus — pour l'offre alimentaire, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale, la mise en valeur d'un savoir-faire, et les produits artisanaux seront valorisés — pour l'offre de produits issus de jeunes pousses, l'aspect innovant de l'offre sera valorisé ;

— mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris notamment son objectif n° 4 : réduire, trier et revaloriser les déchets ;

— adéquation des produits avec la thématique des fêtes de fin d'année ;

— prix des produits proposés.

Comment postuler ?

Les candidats sont invités à fournir leur dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition :

— par voie électronique à l'adresse mail : dae-bee@paris.fr ;

ou

— par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous, l'avis de réception faisant foi ;

ou

— par pli porté à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, et remis contre récépissé délivré par le bureau des événements et expérimentations : Ville de Paris Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Service des activités commerciales sur le domaine public - Bureau des événements et des expérimentations - 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 12 heures.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 81 du mardi 12 octobre 2021, page 4948.

Concernant la **Décision n° 21-542** parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 81 en date du mardi 12 octobre 2021, à la page 4948, *il convenait de lire* :

Décision n° 21-542 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2019, par laquelle la SCI WAGRAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement d'une surface de **125,52 m²** situé au 2^e étage, lot 109, de l'immeuble sis 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux par la SA HLM COOPERATION ET FAMILLE, 1001 Vies Habitat, de 7 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale projetée de **136,40 m²** situés aux 2^e, 3^e et 5^e étages de l'immeuble sis 8-10, rue Davy, à Paris 17^e :

étage	typologie	identification	superficie
2 ^e	T1'	126	20,20 m ²
2 ^e	T1'	127	20,30 m ²
3 ^e	T1'	130	19,70 m ²
3 ^e	T1'	131	20,00 m ²
3 ^e	T1'	133	20,00 m ²
5 ^e	T1'	152	18,00 m ²
5 ^e	T1'	153	18,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 août 2019 ;

L'autorisation n° 21-542 est accordée en date du 22 septembre 2021 ;

Le reste sans changement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210406 modifiant la liste des représentants du personnel pour le Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 26 août 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190010 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité Technique du CASVP ;

Vu le courriel en date du 25 juin 2021 de démission de représentante du personnel au Comité Technique de Mme Marie-Lise QUEHEN-LAVILLE ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail (CGT) du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme Marie-Lise QUEHEN LAVILLE » *sont remplacés par les mots* « M. Dominique BEDU ».

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

SEINE GRANDS LACS

Ordre du jour du Comité Syndical du Mardi 28 septembre 2021 à 14 h 30 EPTB Seine Grands Lacs 12, rue Villiot, 75012 Paris (Salle du Comité syndical — 2^e étage).

Désignation d'un-e secrétaire de séance :

- N° 2021-57/CS — Élection du Président.
- N° 2021-58/CS — Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.
- N° 2021-59/CS — Élection du 1^{er} Vice-président.
- N° 2021-60/CS — Élection du 2^e Vice-président.
- N° 2021-61/CS — Élection du 3^e Vice-président.
- N° 2021-62/CS — Élection du 4^e Vice-président.
- N° 2021-63/CS — Élection du 5^e Vice-président.
- N° 2021-64/CS — Élection du 6^e Vice-président.
- N° 2021-65/CS — Élection du 7^e Vice-président.
- N° 2021-66/CS — Élection du 8^e Vice-président.
- N° 2021-67/CS — Élection du 9^e Vice-président.
- N° 2021-68/CS — Appel à candidature pour la CAO.
- N° 2021-69/CS — Élection des membres de la CAO.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Médecine générale.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER, Cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 06 88 68 46 28 — 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Référence : 61049.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Financier et Juridique.

Poste : Adjoint-e au Chef de bureau.

Contact : Rémi COUAILLIER.

Tél. : 01 43 47 61 20.

Référence : AP 60951.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du recrutement.

Poste : Responsable du pôle recrutement, adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau du recrutement.

Contact : Céline LAMBERT, Sous-Directrice des compétences.

Tél. : 01 42 76 60 76.

Référence : AP 60987.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur (SDEIES).

Poste : Chargé-e auprès du Sous-Directeur de la préfiguration et du pilotage du dispositif de renforcement de la diversité et de l'attractivité commerciales.

Contact : Nicolas BOUILLANT.

Tél. : 01 71 19 20 60.

Référence : AP 61047.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — Agence de gestion Centre.

Poste : Responsable (F/H) de l'agence de gestion centre.

Contact : Eric JEANRENAUD.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AP 61066.

2^e poste :

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — Agence de gestion Nord.

Poste : Responsable (F/H) de l'agence de gestion Nord.

Contact : Eric JEANRENAUD.

Tél. : 01 56 95 20 38.

Référence : AP 61068.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Territoires.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la Mission Territoires, chargé-e du budget participatif.

Contact : Catherine HALPERN, Cheffe de la mission territoires.

Tél. : 01 42 76 85 57.

Références : AT 60985 — AP 60986.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) 11/12.

Poste : Chef-fe du pôle ressources humaines.

Contact : Randjini RATTINAVELOU.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 60945.

2^e poste :

Service : Service Financier et Juridique.

Poste : Adjoint-e au Chef de bureau.

Contact : Rémi COUAILLIER.

Tél. : 01 43 47 61 20.

Référence : AT 60946.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 17^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 61030.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des projets territoriaux et des équipements — bureau du budget et des contrats.

Poste : Responsable (F/H) du pôle contrats.

Contact : Marie-Christine AMABLE.

Tél. : 01 42 76 81 66.

Référence : AT 61052.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville (ASV) du 19^e arrondissement.

Contacts : Nora BELIZIDIA — Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 71 27 16 86 — 01 43 47 74 45.

Référence : AT 61067.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Poste : Directeur-riche Artistique.

Contact : Camille REVILLON.
Tél. : 01 42 76 64 53.
Email : camille.revillon@paris.fr.
Référence : Attaché n° 61064.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef du Pôle Opérationnel.
Service : Service de l'équipement.
Contact : Olivier MERLE DES ISLES.
Tél. : 01 42 76 30 10.
Email : olivier.merledesisles@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61057.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au Chef de la Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.
Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements.
Contact : Alban COZIGOU.
Tél. : 01 71 18 74 84.
Email : alban.cozigou@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61058.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Expertises Sol et Végétal.
Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).
Contact : David LACROIX.
Tél. : 01 71 28 53 40
Email : david.lacroix@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 61079.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Responsable de l'École de l'eau et de l'assainissement (F/H).
Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — division administrative et financière — bureau des ressources humaines.
Contact : Annick MESNARD ROBBE, Cheffe du bureau des ressources humaines.
Tél. : 01 53 68 24 44.
Email : annick.mesnard-robbe@paris.fr.
Référence : Intranet CE n° 60828.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable de l'atelier curage petites lignes au sein de la circonscription Est (F/H).
Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Circonscription Est.
Contacts : Stéphane LE BRONEC, Chef de la Circonscription ou Jean-Michel LOGE, Chef d'Exploitation de la SSUP.
Tél. : 01 44 75 22 90.
Emails : stephane.lebronec@paris.fr / jean-michel.loge@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 60856.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la subdivision 2 du pôle études et travaux.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^{es} arrondissements.
Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe SLA ou Philippe VAUDE, Chef de la subdivision 2.
Tél. : 01 71 28 22 30.
Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / philippe.vaude@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 60922.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Adjoint-e au responsable de l'atelier carrosserie et peinture.
Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.
Contacts : Félix SUIVANT / Victor TOLA.
Tél. : 01 58 46 10 21 / 01 58 46 10 39.
Emails : felix.suivant@paris.fr / victor.tola@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61038.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Responsable du pôle coordination technique de la plate-forme de Bonneuil sur Marne (F/H).
Service : Service du Patrimoine de Voirie — centre de maintenance et d'approvisionnement.
Contact : Hervé SEMELET.
Tél. : 01 41 94 12 80.
Email : herve.semelet@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 61070.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la brigade Spécialisée.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade SPECIALISEE.

Contact : Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61089.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du pôle coordination technique de la plate-forme de Bonneuil sur Marne (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Hervé SEMELET.

Tél. : 01 41 94 12 80.

Email : herve-semelet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61073.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe d'atelier de jardinage et jardin botanique.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 16^e.

Contacts : Laurent BROCHERIEU / François CRUEIZE.

Tél. : 06 78 64 64 48 / 06 74 95 97 95.

Emails :

laurent.brocherieu@paris.fr / francois.crueize@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61085.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contacts : Michèle CHARLIER, Cheffe de subdivision ou Havva KELES, Adjointe au Chef du STH.

Emails :

michèle.charlier@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60999.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Projeteur et assistant Chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public — Section Locale d'Architecture des 6 et 14^{es} arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, Cheffe de la SLA ou Xiyou WONG, Adjoint à la Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30 ou 01 71 28 22 32.

Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / xiyou.wong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58323.

2^e poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58328.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contact : Michèle CHARLIER, Cheffe de subdivision ou Havva KELES, Adjointe au Chef du STH.

Emails :

michèle.charlier@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60998.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de mission — Carte Citoyenne.

Service : Service de l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).

Contact : André DURAMOIS.

Tél. : 01 42 76 51 22.

Email : andre.duramois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61080.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique de l'eau et de l'assainissement spécialité désinfection / Adjoint-e technique.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

LOCALISATION

Direction : DASES.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) 11, rue George Eastman, 75013.

Lieu de travail : Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) 66, rue de Meaux (75019).

Accès (métro RER) : Métro Jaurès.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel qui compte environ 70 agents.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent-e opérationnel-le d'intervention. Agent-e de désinfection.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de 4 agents de maîtrise Responsables Opérationnels (RO).

Encadrement : Non.

Activités principales :

1. Élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture ou destruction :

- préparation du matériel adapté ;
- sécurisation du périmètre d'intervention ;
- réaliser des interventions en lien avec la salubrité et le traitement des nuisibles ;
- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;
- informer des dégradations, dégâts, infections, constatés ;
- communication/explication des consignes du DFAS aux usagers/partenaires.

2. Gestion des cadavres de rongeurs : il-elle suit les procédures en vigueur de conservation des cadavres de rongeurs ;

3. Participation aux enquêtes sanitaires :

- compte-rendu ;
- préconisations adaptées à la situation ;
- suivi des sites signalés.

4. Hygiène et sécurité :

- il-elle doit mettre en œuvre au cours de ses interventions (désinsectisation, dératisation, décontamination et désinfection) les bonnes pratiques métier (port des EPI, utilisation du matériel et des produits, réalisation des enquêtes et des suivis...) et les règles d'hygiène et de sécurité ;
- entretien quotidien des véhicules (rangement, évacuation des déchets, nettoyage) ;
- nettoyage du matériel d'intervention, notamment les masques, cagoules, pulvérisateurs, nébulisateurs...) au retour des interventions.

5. Il-elle adapte ses pratiques aux évolutions réglementaires inhérentes aux activités du DFAS et aux nouveaux outils numériques mis à la disposition des agents.

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction des missions du service.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 ou 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;
- N° 2 : Bonne présentation et tenue correcte exigée ;
- N° 3 : Capacité au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des populations de nuisibles ;
- N° 2 : Lutte anti vectorielle ;
- N° 3 : Outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

Savoir-faire :

- N° 1 : Manipulation de matériel technique ;
- N° 2 : Réglementation hygiène et sécurité.

CONTACTS

Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS / Joseph DAUFOR, Adjoint à la Cheffe du DFAS et responsable d'exploitation.

Emails : nohal-elissa@paris.fr / joseph.daufour@paris.fr.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

Fiches de poste n^{os} : 61034 (ATEA) – 61035 (AT).

Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie C
– Adjoint-e Technique Principal-e – Spécialité
métallier-ère.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : Métallier-ère.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement – Atelier 17.

Lieu de travail : 56, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Place Clichy ou Guy Môquet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de la SLA 17 est composée de 24 agents, comprenant un chef d'atelier, 2 agents de maîtrise, une adjointe administrative et d'une équipe tous corps d'états de 19 agents qui interviennent dans 170 équipements de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.) du 17^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e métallier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

Travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

L'activité du métallier-serrurier se partage ainsi entre la fabrication à l'atelier et la pose, la rénovation, l'entretien ou la maintenance des ouvrages sur le chantier.

Spécificités du poste / contraintes :

- déplacements dans tous les équipements entretenus par la section d'architecture ;
- utilisation d'un véhicule de service ;
- permis de conduire B ;
- permanences de soirées en semaine (toutes les 7 semaines environ), week-end (toutes les 14 semaines).

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux et méthodique ;
- N° 2 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du dialogue ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Tous types de soudure ;
- N° 2 : Tous types de travaux des métaux ;
- N° 3 : Menuiserie et construction métallique ;
- N° 4 : Serrurerie fine ;
- N° 5 : Connaissance maintenance et entretien des bâtiments.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Rendre compte.

CONTACTS

Thierry LAPOSTE, Chef d'atelier — M. Pascal DUBOIS, Chef SLA.

Emails : thierry.laposte@paris.fr / pascal.dubois@paris.fr.

Tél. : 01 40 25 92 70.

Poste à pourvoir à compter du : 15 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 61059.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint Technique 2^e classe (F/H) — Agents de cuisine.

Corps (grades) : Adjoint-e Technique 2^e classe Titulaire ou contractuel-le.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Richelieu Drouot.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Contexte général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 1 collège, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et 3 cuisines sur place.

Résumé du poste : Au sein d'une cuisine sur place, sous la responsabilité et la coordination du chef de cuisine, le second de cuisine gère la production chaude et froide en binôme avec le chef de cuisine.

NATURE DU POSTE

Intitulé des deux postes : Agents de cuisine (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de cuisine.

Encadrement : Oui : en l'absence du chef de cuisine.

Activités principales :

- animation et pilotage des équipes de son secteur de production ;
- participe à la production et à la distribution des repas ;
- contrôle les livraisons selon les procédures à la réception des marchandises ;
- maintenance et hygiène des locaux et matériels.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Respect des règles d'hygiène et sécurité en restauration ;
- N° 2 : Commission Administrative Paritaire cuisine.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement es équipements.

CONTACT

Paul de NARBONNE.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA